

00 455

Arrêté conjoint N° 2019 /MS/MI
portant octroi d'agrément technique p
fourniture de réactifs et de consom
médicaux ; la fourniture, l'installation, la r
service et la maintenance de maté
d'équipements médico-techniques à l'entre
«SIBIRI Bio Médical Services SA».

LE MINISTRE DE LA SANTE,
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMEN

a Constitution ;

e décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Min

e décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant compositio
gouvernement du Burkina Faso ;

e décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributio
membres du gouvernement ;

a loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

a loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Fa

a loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

e décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisat
Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

e décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Mi
le la santé ;

e décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédu
passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de :
ublic ;

'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'
le retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactif
onsommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maint
le matériel et d'équipements médico-techniques ;

e décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attrib
organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique

VISA CF n° 01012



26/09/20

: Il est accordé à l'entreprise «**SIBIRI Bio Médical Services SA**» un agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément à l'annexe ci-après :

| Entreprise | Catégorie | Adresse et siège social | N° agrément |
|---------------------------------------|-----------|--|-------------|
| SIBIRI Bio Médical Services SA | B3 | Tél. : +226 25 37 69 44 / 01 BP 5096 Ouagadougou 01 | 009/2013 |

: Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté conjoint n°2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

: L'entreprise «**SIBIRI Bio Médical Services SA**» titulaire du présent agrément, ne peut exercer que les prestations qu'autorisent ces catégories.

: Il est fait obligation à l'entreprise «**SIBIRI Bio Médical Services SA**» bénéficiaire de l'agrément technique de se soumettre régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ; et de soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

: Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

: Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

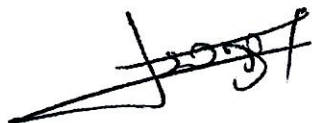
et du ministre en charge de l'économie et des finances en cas de violation des
nents applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de
int n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retr
vellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consor
aux; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de ma
ipements médico-techniques.

le 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Fin
veloppement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
ra enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 22 OCT 2019

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Chevalier de l'ordre national

Le Ministre de l'Economie, de
et du Développement



Lassané KABOR
Chevalier de l'ordre national

Actions :

résidence du Faso
Premier Ministère
GG-CM
Cabinet /MS
G/santé
IG-CMEF
RCOP
toutes directions centrales /MS
toutes directions régionales/MS
tous services rattachés/MS
tous DG/EPS
Journal officiel
Archives / chrono